

# Statuts

## **ARTICLE 1**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association de durée indéterminée, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : « Association pour la Renaissance du Château » ou ARC.

## **ARTICLE 2 : *Objet***

La coordination des volontés publiques ou privées de mise en valeur du patrimoine de Gaillon et plus particulièrement de son château.

La collaboration à l'étude des stratégies à mettre en œuvre pour une ouverture de ce patrimoine aux habitants et visiteurs et pour sa mise en valeur

La participation à la programmation et la mise en place de l'animation culturelle du site.

L'élaboration des supports de communication et d'information pour la valorisation du projet.

## **ARTICLE 3 : *Siège social***

Le siège social de l'association est situé à la mairie de Gaillon.

## **ARTICLE 4 : *Composition***

L'association se compose de

- membres d'honneur
- membres du comité scientifique
- membres actifs ou adhérents

## **ARTICLE 5 : *Les membres***

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres du comité scientifique, les chercheurs, universitaires ou praticiens reconnus pour leurs travaux ou leurs actions sur le patrimoine de Gaillon.

Sont membres actifs les personnes qui participent aux activités de l'association et qui versent une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 6 : *Radiation***

La qualité de membre se perd par :

- le non paiement de la cotisation
- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration ou le bureau pour motif grave.

## **ARTICLE 7 : *Ressources***

Elles proviennent :

- du montant des cotisations,
- des dons,
- des subventions versées par des personnes physiques ou morales, par l'état ou par des collectivités publiques,
- des bénéfices de manifestations organisées par l'association.

***ARTICLE 8 : Conseil d'administration***

L'association est dirigée par un Conseil de 8 à 12 membres élus pour 4 ans par l'assemblée générale. Il est renouvelé par moitié tous les 2 ans. Le premier renouvellement se fait par tirage au sort. Tout conseiller sortant est rééligible.

Le Conseil désigne parmi ses membres élus :

- un président
- un vice-président
- un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint
- un secrétaire et éventuellement un secrétaire adjoint

Ils constituent le bureau.

En cas de vacance le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

***ARTICLE 9 : Réunion du Conseil***

Le Conseil se réunit sur convocation du président au moins tous les ans ou à la demande du tiers de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, le président disposant d'une voix prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuses, n'aura pas assisté à trois conseils consécutifs, pourra être considéré comme démissionnaire.

***ARTICLE 10 : L'assemblée générale ordinaire***

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Elle se tient une fois par an. Les membres de l'association sont convoqués 15 jours au moins avant la date fixée par mail ou par courrier. L'ordre du jour établi par le bureau est indiqué sur la convocation.

Elle entend le rapport moral présenté par le président et le bilan financier présenté par le trésorier qui sont soumis au vote de l'assemblée.

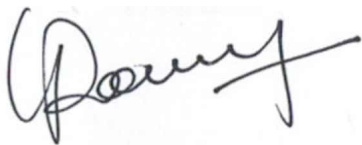
Elle délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

***ARTICLE 11 : L'assemblée générale extraordinaire***

Si la nécessité s'en fait sentir ou bien à la demande des deux - tiers des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire selon les modalités prévues à l'article 10

***ARTICLE 12 : Dissolution***

La dissolution est prononcée par les deux - tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale qui nomme un liquidateur. L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.



Statuts approuvés en Assemblée Générale le 20 janvier 2018